

**DEPARTEMENT
DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 21 décembre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 23 décembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

Membres absents excusés à la séance :

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX, Nejma REDJEM

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Laure LAURENT, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Guillaume COUALLIER, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL, Nejma REDJEM à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION SAINT-
GENOISE DU PATRIMOINE, DES
ARTS ET DES LETTRES (ASPAL)**

Délibération : 12.2023.154

Transmis en préfecture le : 22/12/2023

RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVAUT

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif dense et dynamique dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse. La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de l'action des services municipaux.

En matière de patrimoine, la ville de Saint-Genis-Laval bénéficie de l'expertise et du dynamisme d'associations locales pour répondre aux besoins des habitants du territoire, notamment l'Association saint-genoise du patrimoine des arts et des lettres (ASPAL) qui de par son objet participe au pré-inventaire des monuments et richesses artistiques de la commune de Saint-Genis-Laval. L'ASPAL est également très impliquée dans l'Année de la mémoire et les différentes commémorations. Elle est la gardienne du souvenir Saint-Genois.

Pour renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs ou de partenariat doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs pour lesquelles, soit des subventions de plus de 23 000€ sont versées, soit des gratuités pour l'occupation de locaux sont octroyées. La ville s'est engagée dans cette démarche qui s'est concrétisée par une délibération en date du 7 juillet 2022 qui a approuvé des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse de son territoire et a continué la démarche par une autre délibération en date du 23 mars 2023, avec les associations culturelles et sportives. La ville souhaite poursuivre cette démarche avec d'autres acteurs associatifs du territoire.

La présente convention a pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et l'ASPAL pour une durée de trois ans (2024-2026) avec les engagements suivants :

- Pour la ville :
 - Maintien du soutien à l'activité et du projet associatif par l'octroi de gratuités locatives et d'aides en nature pour la durée de la convention dans les espaces suivants :
 - Salles de la Villa Chapuis
 - La Voûte
 - Appartement immeuble Guilloux
 - Salles du fort Côte Lorette
 - Respect de la propriété du matériel iconographique et documentaire
- Pour l'ASPAL : :
 - Respecter le pacte d'engagement républicain ;
 - S'inscrire dans les événements et sujets d'actualité portés par la commune (exemple : Année de la mémoire, Journées Européennes du patrimoine, commémorations...) ;
 - Contribuer à la conservation et la transmission du patrimoine de la commune ;
 - Participer au projet d'éducation artistique et culturelle de la commune ;
 - Organiser diverses actions à destination des différents publics saint-genois ;
 - Contribuer à l'enrichissement iconographique des contenus textuels écrits par la commune ;
 - Respecter les équipements et le matériel mis à disposition par la commune.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 5211-1 à L5211-5 ;

Vu la délibération 07.2022.106 du 7 juillet 2022 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu la délibération 07.2023.021 du 17 mars 2023 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations culturelles et sportives ;

Vu les statuts et les missions de l'association culturelle précédemment listée ;

Vu l'intérêt de soutenir et promouvoir les activités culturelles au sein de la ville ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Culture, Sports, Vie Associative et Jumelages » du 7 décembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place d'une convention de partenariat avec l'association précédemment citée.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Yves GAVALT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.